

## Articles prohibés

### Quels sont les articles interdits en cabine ?



#### **Armes à feu**

Elles sont aussi bien de guerre que de défense, de tir, de foire, de chasse, de salon, historiques ou de collection, même non soumises à autorisation. Elles comprennent également des objets assimilables à des armes : pistolet de starter, pistolet lance fusée, pistolet d'abattage, fusil d'autodéfense à balle de caoutchouc. Les pièces détachées et les munitions de ces armes font aussi l'objet de l'interdiction.



#### **Armes blanches**

Il s'agit de tous les objets tranchants ou pointus pouvant être dangereux pour la sécurité publique, tels que baïonnette, sabre, épée, poignard, couteau à cran d'arrêt, couteau à lame fixe de plus de 6 cm, hache, machette, tranchoir, pic à glace, rasoir à manche, scalpel, canne épée, canne plombée ou ferrée, bâton de ski, tout matériel de tir à l'arc ou à l'arbalète, lance pierre, etc .... et tout objet considéré comme arme de 6ème catégorie.



#### **Objets contondants**

La liste comprend notamment les objets suivants : casse-tête, équipements de sport tels que batte de baseball, batte de cricket, club de golf, canne de hockey, instruments d'arts martiaux, bâtons divers pouvant être utilisés comme matraque. A cela s'ajoutent les outils de travail contondants tels que masse, marteau, burin, tournevis, etc.



#### **Substances et matières dangereuses**

Elles se résument aux substances détonantes et déflagrantes (pétards, feux d'artifice, détonateurs, munitions, ...), aux matières inflammables (essence, peintures... ), aux produits chimiques dangereux, aux gaz et aux matériels d'autodéfense projetant des gaz irritants, urticants ou lacrymogènes.



#### **Imitations d'armes**

Cela comprend tout objet pouvant raisonnablement faire croire qu'il s'agit d'une arme mortelle, telle des armes ou grenades factices.

### Quels sont les objets interdits en soute ?



#### **Substances et matières dangereuses**

Elles se résument aux substances détonantes et déflagrantes (pétards, feux d'artifice, détonateurs, munitions,...), aux matières inflammables (essence, peintures... ), aux produits chimiques dangereux, aux gaz et aux matériels d'autodéfense projetant des gaz irritants, urticants ou lacrymogènes.

### **Réglementation sur les articles interdits**

[Décision n°06-1609 du 2 novembre 2006](#) relative aux articles prohibés et aux produits faisant l'objet de restrictions et limitations d'empports en cabine.